



Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables aux terres publiques intramunicipales (TPI) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau localisées dans la région Outaouais

À PROPOS DES CONVENTIONS DE GESTION TERRITORIALE

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à une municipalité ou à une MRC concernent le Forestier en chef :

« La préparation du plan général d'aménagement forestier selon la forme et le contenu convenus avec le ministre, notamment, la collaboration de la MRC à la préparation des intrants du calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu du territoire d'application, selon les instructions fournies par le Forestier en chef. Le calcul de la possibilité forestière sera réalisé sous la supervision du Forestier en chef et servira à confectionner le plan général d'aménagement forestier » ;

« Acheminer au Ministre et au Forestier en chef, après son approbation, le plan général d'aménagement forestier qu'elle a rédigé » ;

« L'aménagement forestier des réserves forestières en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, telle qu'elle a été déterminée par le Forestier en chef, et la vente des bois » ;

« La conclusion de conventions d'aménagement forestier (CvAF) » ;

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le MRNF

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

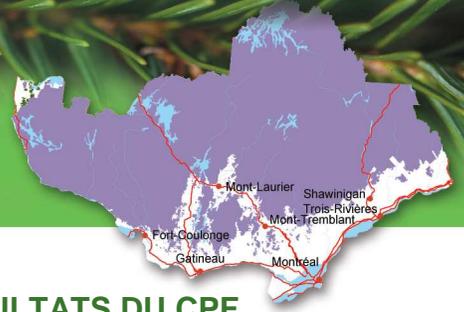
RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

RÉALISATION DES CPF AVEC DE NOUVEAUX OUTILS

Le Bureau du forestier en chef a conçu des méthodes de simulation simplifiées pour réaliser les CPF des territoires dont la superficie forestière productive est inférieure à 10 000 hectares. La *Méthode de simulation par accroissement et prélèvement* a été utilisée pour déterminer les possibilités forestières du territoire concerné par cette décision. Le CPF a été réalisé en 2009 par le personnel du Forestier en chef.





■ ■ ■ ■ ■ DÉCISION DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES AUX TPI DE LA MRC DE PAPINEAU :

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire d'une superficie totale de 5 090 hectares et dont la superficie forestière productive nette, sur laquelle est basée le CPF, est de 1 542 hectares, supporte un volume total, toutes essences confondues, de 4 300 mètres cubes solides nets. Comme il s'agit d'un premier calcul pour ce territoire, aucune comparaison n'est disponible.

■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats du CPF applicables à ce territoire sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veuillez prendre note que les résultats du CPF, applicables au territoire concerné par les présentes, sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Ce calcul des possibilités forestières a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités forestières de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 21 octobre 2009

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

ANNEXE 1A - Résultats du calcul des possibilités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau (Division Sud-Ouest)

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier issues du calcul des possibilités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau (Division Sud-Ouest)



RÉSULTATS DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE PAPINEAU

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE PAPINEAU	TOTALE	N/A	5 090	--	Erable à sucre (ERS)	N/A	1 400	--	
					Peupliers (PEU)	N/A	800	--	
					Autres feuillus durs (AFD)	N/A	1 400	--	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/A	4 183	--	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	N/A	350	--	
					PINS	N/A	100	--	
	NETTE ¹	N/A	1 542	--	Autres résineux (PRU et THO)	N/A	250	--	
					TOTAL	N/A	4 300	--	Premier calcul des possibilités forestières sur ce territoire.

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B
DIVISION SUD-OUEST

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE PAPINEAU

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX ¹							FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DE LA MRC DE PAPINEAU	CALCUL PRÉCÉDENT	NA	NA	NA	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	
	NOUVEAU CALCUL					9							1	55	Premier calcul des possibilités forestières pour ce territoire.

¹Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus

²Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus